

# Primes fédérales & régionales



# LE CAI

## CONTRAT

# D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL



### AVANTAGES FÉDÉRAUX\*

#### Pour les employeurs

- Réduction cotisations patronales pour les «très jeunes travailleurs»  
Réduction structurelle pour les jeunes de 19 ans et plus
- Prime forfaitaire de l'Onem = bonus de stage  
500€ les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années  
750€ la 3<sup>e</sup> année  
Si prime accordée = 20% exonération fiscale

#### Pour les stagiaires

- Bonus de démarrage pour chaque année de formation terminée avec succès  
(max. 3 ans)  
500€ les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années  
750€ la 3<sup>e</sup> année
- Bonus à l'emploi pour les jeunes de 19 ans et plus (réduction des cotisations personnelles à la sécurité sociale)

### AVANTAGES RÉGIONAUX\*

#### Pour les employeurs

Région wallonne : prime d'encouragement de 1.240 €  
Région bruxelloise : prime de transition professionnelle

#### Pour l'opérateur de formation

Région wallonne : prime d'encouragement de 1.240 €

\* [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)>Thèmes>Emploi>Mesures d'emploi>Jeunes  
>Formation en alternance>Le contrat d'apprentissage d'une profession salariée

**IFPM - Formation**  
Boulevard Reyers 80 • 1030 - BRUXELLES  
Tél. 02/706.81.92 • Fax. 02/706.82.04  
[cai@ifpm.be](mailto:cai@ifpm.be) • [www.ifpm.be](http://www.ifpm.be)

Mesures spécifiques au secteur de l'Industrie technologique  
(Commission paritaire 111)

## Apprentissage industriel : une méthode dynamique pour apprendre un métier entre 18 et 25 ans.

**L'apprenti** peut ainsi apprendre les connaissances théoriques et techniques nécessaires au métier et acquérir la pratique dans l'entreprise.



**L'entreprise** peut ainsi préparer son avenir en assurant en son sein, sur son matériel et selon ses principes, la formation pratique d'un jeune, renforcée par une expérience de 1 à 2 ans en atelier.

### Les avantages

#### pour l'apprenti

- Une qualification adaptée aux besoins du marché de l'emploi, avec un certificat et/ou un diplôme équivalents à ceux de l'enseignement de plein exercice.
- Une première expérience en entreprise.
- Une rémunération et les mêmes avantages qu'un travailleur pour les heures prestées en entreprise, selon le nombre d'heures et en fonction de l'âge de l'apprenti :
  - 65% pour le jeune de 15-16 ans
  - 77% pour le jeune de 17 ans
  - 90% pour le jeune de 18 ans et plus
- Une bourse annuelle de 600 euros qui récompense son assiduité à la formation.
- Un certificat d'apprentissage industriel.

&

#### pour l'entreprise

- Une main-d'oeuvre adaptée aux besoins de l'entreprise qui évolue au fur et à mesure des progrès de l'apprenti.
- Une rémunération calculée sur la base du nombre d'heures prestées, en fonction d'un pourcentage du salaire minimum sectoriel dépendant de l'âge de l'apprenti :
  - 65% pour le jeune de 15-16 ans
  - 77% pour le jeune de 17 ans
  - 90% pour le jeune de 18 ans et plus
- Une bourse forfaitaire annuelle de 500 euros, par apprenti, les deux premières années du contrat d'apprentissage et de 750 euros la troisième année.
- Un coût avantageux : l'exonération complète des cotisations patronales (sauf pécule de vacances).
- La dispense de l'obligation d'engager des stagiaires AR 230.
- La prise en charge des démarches techniques, pédagogiques et administratives par la Cellule apprentissage industriel du secteur.

L'IFPM, avec des professionnels du secteur, collabore avec les centres de formation et les entreprises en matière de contenu de la formation en centre et en entreprise, de modalités de l'alternance, d'agrément, de contrat,...

#### Durée de l'agrément :

L'agrément de l'entreprise reste valable deux ans à dater de la fin du dernier contrat d'apprentissage industriel. Jusqu'à cette échéance, l'entreprise peut conclure directement un nouveau contrat pour le même métier.

ÉLABORATION ET AGRÈMENT DU RÉFÉRENTIEL MÉTIER

AGRÈMENT DES ENTREPRISES

SIGNATURE DU CONTRAT

FORMATION DES APPRENTIS

ÉPREUVE CERTIFIANTE